

PRESTATIONS DUES AUX AGENTS

STATUT TYPE DE CONGE	AGENTS TITULAIRES ou STAGIAIRES affiliés à la CNRACL Tps complet et non complet ≥ à 28h/semaine		AGENTS TITULAIRES ou STAGIAIRES non affiliés à la CNRACL Temps non-complet < à 28h/semaine		AGENTS CONTRACTUELS (droit public uniquement)	
	Durée de l'obligation d'indemnisation	Montant en % du traitement	Durée de l'obligation d'indemnisation	Montant en % du traitement	Durée de l'obligation d'indemnisation	Montant en % du traitement
ACCIDENT DE SERVICE MALADIE PROFESSIONNELLE (CITIS)	Jusqu'à la reprise des fonctions, mise à la retraite d'office ou sur demande	100 % + tous les frais liés à l'accident ou la maladie	Jusqu'à la guérison complète, la consolidation de la blessure ou le décès	3 mois à 100 % + 80 % ensuite + frais médicaux	Ancienneté : <1an → 1mois à 100 % + 80 % ensuite entre 1 et 3 ans → 2 mois à 100% + 80 % ensuite >3 ans → 3 mois à 100 % + 80 % ensuite + frais médicaux	
MALADIE ORDINAIRE	1 an	3 mois à 90 % + 9 mois à 50 %	1 an	3 mois à 90 % + 9 mois à 50 %	Ancienneté : <4 mois → néant entre 4 m et 2 ans → 1 mois à 90 % + 1 mois à 50 % entre 2 a et 3 a → 2 mois à 90 % + 2 mois à 50 % >3 ans → 3 mois à 90 % + 3 mois à 50 %	
MALADIES GRAVES	Longue maladie : 3 ans	1 an à 100 % 2 ans à 50 %	3 ans	1 an à 100 % + 2 ans à 50 %	Après 3 ans d'ancienneté + impossibilité d'exercer son activité avec traitement prolongé	1 an à 100 % + 2 ans à 50 %
	Longue durée : 5 ans	3 ans à 100 % 2 ans à 50 %				
MATERNITE ET ADOPTION	Entre 10 et 52 semaines selon le nombre d'enfants et pathologie	100 %	Entre 10 et 48 semaines selon le nombre d'enfants	100 %	Plus d'ancienneté requise depuis le 1/07/2021 entre 10 et 48 semaines selon le nombre d'enfants	100 %
PATERNITE et ACCUEIL ENFANT	25 jours calendaires ou 32 jours en cas de naissances multiples	100 %	25 jours calendaires ou 32 jours en cas de naissances multiples	100 %	Plus d'ancienneté requise depuis le 1/07/2021 25 jours calendaires ou 32 jours en cas de naissances multiples	100 %
DECES	Titulaires avant l'âge légal de départ à la retraite	4 x le montant forfaitaire indiqué à l'article D 361-1 du code de la SS	Montant forfaitaire		Montant forfaitaire	
	Stagiaires ou titulaires après l'âge légal de départ à la retraite	Montant forfaitaire				
	Titulaire victime d'un accident ou MP	12 x le TIB mensuel perçu par le fonctionnaire décédé				
	Titulaire décédé à la suite d'un attentat ou d'un acte de dévouement	3 versements correspondants à 12 x le TIB mensuel perçu par le fonctionnaire décédé				

PRESTATIONS A LA CHARGE DE LA COLLECTIVITE

STATUT TYPE DE CONGE	AGENTS TITULAIRES ou STAGIAIRES affiliés à la CNRACL Tps complet et non complet ≥ à 28h/semaine		AGENTS TITULAIRES ou STAGIAIRES non affiliés à la CNRACL Temps non-complet < à 28h/semaine		AGENTS CONTRACTUELS (droit public uniquement)	
	Durée de l'obligation d'indemnisation	Montant en % du traitement	- 150 h/trimestre	+ 150 h/trimestre	- 150 h/trimestre	+ 150 h/trimestre
ACCIDENT DE SERVICE MALADIE PROFESSIONNELLE (CITIS)	Jusqu'à la reprise des fonctions, mise à la retraite d'office ou sur demande	100 % + tous les frais liés à l'accident ou la maladie	28 jours à 40% + 2 mois à 20%		Ancienneté : <1an → 1mois à 40% entre 1 et 3 ans → 2 mois à 40% + 1 mois à 20% >3 ans → 1 mois à 40 % + 2 mois à 20%	
MALADIE ORDINAIRE	1 an	3 mois à 90 % + 9 mois à 50 %	3 mois à 90% + 9 mois à 50%	2 jours à 90 % + à partir du 4 ^{ème} jour jusqu'au 90 ^{ème} jour : 50%	90% des obligations de la collectivité	2 jours à 90% + du 4 ^{ème} jour jusqu'à la fin du 1 ^{er} , 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} mois selon ancienneté : 50%
MALADIES GRAVES	Longue maladie : 3 ans	1 an à 100 % 2 ans à 50 %	12 mois à 100% + 24 mois à 50%	3 jours à 100% + à partir du 4 ^{ème} jour jusqu'au 365 ^{ème} jour : 50%	Après 3 ans d'ancienneté + impossibilité d'exercer son activité avec traitement prolongé 12 mois à 100% + 24 mois à 50%	Après 3 ans d'ancienneté + impossibilité d'exercer son activité avec traitement prolongé 3 jours à 100% + à partir du 4 ^{ème} jour jusqu'au 365 ^{ème} jour à 50%
	Longue durée : 5 ans	3 ans à 100 % 2 ans à 50 %				
MATERNITE ET ADOPTION	Entre 10 et 52 semaines selon le nombre d'enfants et pathologie	100 %	Entre 10 et 48 semaines selon le nombre d'enfants	néant	entre 10 et 48 semaines selon le nombre d'enfants	néant
PATERNITE et ACCUEIL ENFANT	25 jours calendaires ou 32 jours en cas de naissances multiples	Part du TIB > au plafond de la SS + cotisations salariales et patronales	25 à 32 jours à 100%	néant	25 jours calendaires ou 32 jours en cas de naissances multiples	néant
DECES	Titulaires avant l'âge légal de départ à la retraite	4 x le montant forfaitaire indiqué à l'article D 361-1 du code de la SS	Néant		Néant	
	Stagiaires ou titulaires après l'âge légal de départ à la retraite	Montant forfaitaire				
	Titulaire victime d'un accident ou MP	12 x le TIB mensuel perçu par le fonctionnaire décédé				
	Titulaire décédé à la suite d'un attentat ou d'un acte de dévouement	3 versements correspondants à 12 x le TIB mensuel perçu par le fonctionnaire décédé				

PRESTATIONS A LA CHARGE DE LA SECURITE SOCIALE

STATUT TYPE DE CONGE	AGENTS TITULAIRES ou STAGIAIRES affiliés à la CNRACL Tps complet et non complet ≥ à 28h/semaine	AGENTS TITULAIRES ou STAGIAIRES non affiliés à la CNRACL Temps non-complet < à 28h/semaine		AGENTS CONTRACTUELS (droit public uniquement)	
		- 150 h/trimestre	+ 150h/trimestre	- 150h/trimestre	+ 150h/trimestre
ACCIDENT DE SERVICE MALADIE PROFESSIONNELLE (CITIS)	NEANT	60% pendant 28 jours + 80% à partir du 29 ^{ème} jour + frais médicaux		60% pendant 28 jours + 80% à partir du 29 ^{ème} jour + frais médicaux	
MALADIE ORDINAIRE	NEANT	NEANT	A partir du 4 ^{ème} jour 50% jusqu'au 365 ^{ème} jour	NEANT	A partir du 4 ^{ème} jour 50% jusqu'au 365 ^{ème} jour
MALADIES GRAVES	NEANT	NEANT	A partir du 4 ^{ème} jour 50% pendant 3 ans si affection de longue durée	NEANT	A partir du 4 ^{ème} jour 50% pendant 3 ans si affection de longue durée
MATERNITE ET ADOPTION	NEANT	NEANT	100% du traitement		100% du traitement
PATERNITE et ACCUEIL ENFANT	NEANT	NEANT	100% du traitement	Montant forfaitaire	100%
DECES	NEANT	Montant forfaitaire		Montant forfaitaire	